



MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COORDINATION DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Le Vice-Premier Ministre

CIRCULAIRE N° *001* CAB /VPM/MIN.PLAN.CAD/2025 DU *28/03*/2025
FIXANT LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES POUR L'ELABORATION DES
PREVISIONS DES DEPENSES EN CAPITAL POUR L'EXERCICE 2026

Kinshasa, Mars 2025



MINISTRE DU PLAN ET DE LA COORDINATION DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Le Vice-Premier Ministre

CIRCULAIRE N° *001* CAB /VPM/MIN.PLAN.CAD/2025 DU *28/03*/2025 FIXANT LES
ORIENTATIONS POUR L'ELABORATION DES PREVISIONS DES DEPENSES EN CAPITAL POUR
L'EXERCICE 2026

Kinshasa, Mars 2025

Table des matières

ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
I. Dispositions communes à tous les investissements	5
II. Dispositions spécifiques aux investissements sur la contrepartie des projets	13
III. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources propres	13
IV. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources extérieures	13
V. Dispositions spécifiques aux investissements sur transfert aux provinces	14
VI. Dispositions spécifiques aux études de pré faisabilité et de faisabilité	15
VII. Calendrier des activités	18
ANNEXES	20

ABREVIATIONS

ACGT	: Agence Congolaise de Grands Travaux
APE	: Avant-projet d'exécution
BCECO	: Bureau Central de Coordination
CDN	: Contributions Déterminées au Niveau National
CISPIP	: Commission d'Identifications et Sélections des Projets d'Investissements Publics
CSPP	: Cellule de Suivi des Projets et Programmes
DPB	: Direction de Programmation et Budgétisation
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FAD	: Département des Finances Publiques
FMI	: Fonds Monétaire International
PAE	: Projets pour lesquels les Autorisations d'Engagement
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PGAI	: Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements
PIP	: Programme d'investissements publics
Plan et CAD	: Plan et Coordination de l'Aide au Développement
PNSD	: Plan National Stratégique de Développement
PPBSE	: Planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation.
PPP	: Partenariat Public-Privé
UC-PPP	: Unité de Conseil et de coordination de Partenariat Public-Privé

INTRODUCTION

1. Conformément au Décret n°23/18 du 31 mai 2023 portant gestion des investissements publics, en son article 5 dernier alinéa, le Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement élabore chaque année une Circulaire qui fixe les orientations pour l'élaboration des prévisions des dépenses en capital pour l'exercice budgétaire N+1.
2. Cette Circulaire décrit l'approche adoptée pour outiller les institutions et Ministères tant au niveau National que provincial dans l'identification, l'élaboration et la budgétisation des projets correspondant aux orientations stratégiques. En effet, elle est élaborée en adéquation avec le Plan National Stratégique du Développement (PNSD 2024-2028), cadre programmatique national et unique de référence en RDC, adopté le 6 décembre 2024 par le Conseil des Ministres en sa vingt-cinquième réunion ordinaire et qui intègre le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2024-2028).
3. Ce document définit le cadre stratégique, le cadre opérationnel et le Programme d'Investissement Public (PIP 2026-2028) correspondant, élaboré dans un contexte macroéconomique mondial et national assez difficile, qui va permettre de booster le développement économique de notre pays.
4. Plus précisément, le Gouvernement s'est donné comme priorité la réalisation de grands projets d'infrastructures, la programmation de nouveaux projets porteurs de croissance, ceux en cours d'exécution ainsi que la sélection des projets susceptibles d'impliquer des Partenariats Public-Privé (PPP).
5. Cette Circulaire renferme des dispositions spécifiques inhérentes à l'élaboration des dépenses en capital des provinces, conformément au protocole d'accord signé le 24 mars 2013 entre le pouvoir central et les provinces. La Circulaire décline les directions d'ordre général qui mettent un accent sur la nécessité du respect de calendrier.
6. De manière spécifique, un accent particulier sera mis sur (i) la finalisation et la mise en service de grands projets, (ii) la création des emplois pour les jeunes, (iii) le renforcement de la cohésion sociale, (iv) la protection et le renforcement du pouvoir d'achat de la population congolaise, (v) la construction d'une économie plus diversifiée et plus compétitive, (vi) l'amélioration des services sociaux de base,

(vii) le renforcement de l'efficacité des services publics, (viii) la programmation des projets porteurs de croissance ainsi que l'implication des projets des Partenariat Public-Privé (PPP), (ix) la protection du territoire national et le renforcement de la sécurité des personnes et leurs biens, (x) l'aménagement du territoire national et le développement des infrastructures, (xi) la gestion durable et responsable de l'écosystème face aux changements climatiques.

I. Dispositions communes à tous les investissements

7. La présente Circulaire rappelle les critères de sélection des projets d'investissement public suivant la chaîne de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation (PPBSE). Ainsi, pour être éligible au budget de l'Etat, volet investissement, tout projet doit obéir aux critères ci-après :

- **La pertinence du projet** : le projet doit être en adéquation avec les besoins réels en matière sociale, économique, environnementale, climatique, et d'équité du genre et des droits des bénéficiaires directs ;
- **La cohérence du projet** : le projet doit être en cohérence avec la stratégie nationale de développement, sur lequel s'alignent le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) et les stratégies/politiques sectorielles ;
- **L'efficience du projet** : le projet doit être apprécié sur base des indicateurs d'atteinte des résultats en termes d'utilisation des ressources et du temps de mise en œuvre ;
- **L'efficacité du projet** : le projet doit être mesuré à travers des indicateurs du niveau d'atteinte des objectifs par rapport aux résultats escomptés, y compris ceux liés aux changements climatiques ;
- **L'impact attendu du projet** : le projet doit être mesuré sur base du changement voulu au niveau des populations, à travers des indicateurs du bien-être économique, social et environnemental ;
- **La faisabilité technique du projet** : le projet doit être apprécié sur base des conditions préliminaires du démarrage de l'exécution et sur base de l'assurance du choix technique qui prend en compte les aspects d'adaptation et d'atténuation liés à la lutte contre les changements climatiques ;
- **La faisabilité socio-économique et environnementale du projet** : le projet doit être évalué sur base de la rentabilité interne, y compris celle intégrant le bénéfice environnemental, et sur base de l'estimation du coût de

réalisation du projet incluant les mesures d'adaptation et d'atténuation liées à la lutte contre les changements climatiques.

8. Un avis favorable est émis par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour les projets d'infrastructures intégrant les dimensions du changement climatique en termes d'adaptation et d'atténuation, avant son inscription dans le Programme d'Investissements Publics (PIP).
9. Il sied de préciser que l'adaptation est le fait d'agir sur les conséquences du changement climatique, déjà ressenties ou à venir ; alors que l'atténuation porte sur les causes du réchauffement climatique, soit les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
10. Les Institutions et Ministères sectoriels sont tenus de soumettre leurs évaluations climatiques, conformes à l'arrêté sur la méthodologie d'évaluation des projets pertinents sous l'angle du changement climatique, lors de la soumission de leurs projets pour le financement budgétaire. Le Ministère en charge du Plan est responsable de la publication de ces évaluations, y compris celles des projets financés par des fonds extrabudgétaires (ACGT, BCECO).
11. Afin de permettre la publication d'un Programme d'Investissements Publics qui identifie et chiffre les coûts des projets climatiques prioritaires de la CDN, il est impératif que les Ministères listent et chiffrent les coûts de ces projets prioritaires. Ceux-ci doivent être clairement identifiés dans le Programme d'Investissements Publics (PIP) qui sera annexé au projet de la Loi de Finances pour l'exercice 2026.
12. Le Ministère en charge du Plan est dans l'obligation d'inclure, avec la collaboration du Ministère en charge de l'Environnement, une annexe au Manuel des procédures de gestion des investissements publics de novembre 2023 (arrêté n° 210 /CAB/MINET/PLAN/JST/2023 du 15 novembre 2023). Cette annexe explicite la méthodologie d'évaluation climatique des projets.
13. Les investissements publics pour l'exercice budgétaire 2026 s'inscrivent dans le cadre des orientations du programme d'actions du Gouvernement ainsi que du Plan National Stratégique de Développement (PNSD), avec comme orientation principale de se focaliser sur l'achèvement des projets en cours, en tenant compte de grands projets d'infrastructures et des projets de Partenariat Public-Privé (PPP).

14. Les Institutions et Ministères, aux niveaux central et provincial, sont tenus au respect strict de la nomenclature des dépenses de 2015 ci-après, en ce qui concerne les investissements¹ :
- (i) Équipement Titre VII : cette catégorie concerne les natures ci-après : équipements et mobiliers, équipements de santé, équipements éducatifs, culturels et sportifs, équipements agro-sylvo-pastoraux et industriels, équipements de construction et de transport, équipements de communication, équipements divers ;
 - (ii) Construction réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et d'édifices, acquisition immobiliers (Titre VIII) : les dépenses liées au Titre VIII concernent l'acquisition des immobilisations financières, la construction d'ouvrages et d'édifices.
15. Il est demandé à chaque Institution et Ministère bénéficiaires de prévoir les charges récurrentes au titre des dépenses de personnel, d'équipements et de mobiliers, en vue d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures pour la pérennisation de leurs projets. Ces charges récurrentes seront calculées sur base des coûts récurrents justifiés par l'état des équipements, infrastructures et personnel.
16. Dans l'objectif de favoriser les investissements, susceptibles de booster le développement socioéconomique du pays, un accent particulier sera accordé aux projets **structurants**, aux projets en cours d'exécution et aux mesures nouvelles, qui tiennent compte des aspects environnementaux climatiques, ainsi qu'aux catastrophes naturelles.
17. Est considéré comme projet structurant, tout projet d'investissement ayant des externalités positives, des effets multiplicateurs, d'entraînement et de transformation importants sur l'économie et le social, et dont la finalité est de :
- Améliorer le bien-être général et la résilience de la population ou des communautés ;
 - Améliorer les capacités productives et la croissance économique du pays ;
 - Améliorer les performances et la compétitivité de l'économie ;
 - Apporter des changements dans la structure de l'économie ;

¹ Lire le point 14 dans l'esprit du point 28



- Participer à l'attractivité et à la connectivité des espaces du pays ;
- Attirer d'autres investissements ; et
- Contribuer substantiellement à la création d'emplois.

18. Dans la préparation de leurs dépenses d'investissements publics, les sectoriels devront s'appuyer sur les éléments ci-après, notamment :

- L'objectif et les résultats attendus du projet ;
- Le secteur et la zone de réalisation / intervention du projet ; et
- L'état de maturité technique qui doit être mis en œuvre de manière à couvrir tout le champ et autres mesures préalables, dont la prise en compte est indispensable pour assurer le succès du projet.

Exemples :

- ✓ Le décret d'expropriation ;
- ✓ Attestation de disponibilité du site ;
- ✓ La certification de conformité environnementale, l'évaluation des risques ;
- ✓ Des impacts et de mesure d'atténuation d'adoption / mitigation en
- ✓ Les devis ;
- ✓ Les plans de gestion du projet ;
- ✓ Les rapports d'analyse des risques ;
- ✓ L'avant-projet sommaire sur le changement climatique et l'établissement du Plan d'atténuation des risques ;
- ✓ La nature des investissements (construction, réhabilitation, extension, acquisition d'équipement ;
- ✓ L'avant-projet détaillé ;
- ✓ L'avant-projet d'exécution (APE), le cas échéant ;
- ✓ L'évaluation de l'état de maturité des études techniques préparatoires aux projets se fait sur la base des Termes de références indiquant clairement la construction desdites études à la réalisation du projet ;
- ✓ La stratégie de la mise en œuvre du projet, en se basant sur la définition et la pertinence de mécanisme d'exécution du projet, notamment sur le mode opératoire et le plan de mise du projet ;
- ✓ La viabilité et la durabilité du projet, en se basant notamment sur l'identification et l'évaluation chiffrée de charge récurrente du projet ;

- ✓ Le plan de passation du marché de l'année : les conditionnalités liées au Financement Extérieur (description, calendrier, provisionnement d'application) ;
 - ✓ Le plan de financement (coûts totaux, montant de la contrepartie des projets, ventilation des financements par source, calendrier prévisionnel des décaissements.
19. L'inscription des projets d'investissements publics des Institutions, Ministères, Entreprises et Etablissements publics, Organismes, Provinces et ETD, doit se faire dans le respect des principes de planification, de maturation, de programmation et de budgétisation en priorisant les Projets pour lesquels les Autorisations d'Engagement (PAE) auront été préalablement budgétisées, dont les travaux se poursuivent conformément aux termes des marchés passés ou qui seront passés d'ici la fin de l'exercice 2026.
20. Toute demande d'inscription aux dépenses d'investissements doit contenir les éléments suivants :
- Une étude de faisabilité pour les nouveaux projets ;
 - Une fiche de projet dûment remplie en 3 exemplaires ;
 - Un rapport d'évaluation des projets en cours d'exécution pour déterminer l'impact et les coûts réels des actions restant à réaliser ;
 - Un tableau synthèse obtenu, les projets classés par ordre de priorité ; et
 - Une lettre de transmission de projet signée par l'autorité compétente.
21. Les Institutions, Ministères, Entreprises, Etablissement publics, Organismes, Provinces et les ETD, devront s'assurer que la budgétisation effectuée est réaliste, c'est-à-dire, basée sur une évaluation pertinente et réaliste des coûts découlant des études préalables effectuées, pour éviter le gaspillage de ressources.
22. Le Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement, par l'entremise de la Direction de Programmation et Budgétisation (DPB) a, entre autres, pour missions de « préparer le budget des dépenses en capital, sa programmation et le suivi de son exécution », conformément à l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères.

23. Conformément au calendrier budgétaire de l'exercice 2026 et aux recommandations de la mission d'assistance technique du Département des Finances Publiques (FAD) du Fonds Monétaire International (FMI) relatives à l'amélioration de la préparation et de la crédibilité budgétaire, il est prévu d'organiser, avant le début des Conférences budgétaires, la **Conférence de programmation** des investissements sur ressources propres et extérieures. L'objectif majeur est de crédibiliser le budget annuel de l'Etat et d'instaurer une discipline dans la sélection des projets d'investissements à inscrire dans la Loi de finances.
24. Les travaux de cette importante conférence consistent à renseigner l'état d'avancement des projets en cours d'exécution, les projets nécessitant la contrepartie, les projets sur financement extérieur acquis et les nouveaux projets ayant des études de faisabilité bouclées, à inscrire dans la Loi de finances, en considérant la première tranche annuelle de la période de Programme d'Investissements Publics (PIP).
25. La conférence de programmation des investissements publics devra s'assurer de la maturité effective (disponibilité des plans d'exécution et des dossiers d'appel d'offres) des opérations de mise en œuvre desdits projets. Aussi est-il rappelé aux Institutions et aux Ministères Sectoriels, l'obligation de prendre en compte les trois éléments-clés dans la sélection des projets d'investissements publics, à savoir l'aspect genre, les normes environnementales et les aspects du changement climatique, en faisant ressortir pour les deux derniers, les risques y afférents et leurs mesures d'atténuation.
26. Les projets à inscrire dans le Budget d'Investissement seront ceux en phase avec les objectifs et les priorités du Plan National Stratégique de Développement (PNSD), en attendant les instructions du Gouvernement relatives au basculement du budget de moyens au budget-programmes.
27. Les propositions d'inscription des dépenses d'investissement doivent être éclatées par nature. Les coûts initiaux et pluriannuels de ces projets sont à renseigner obligatoirement dans la fiche de projets. Un effort doit être fourni pour distinguer la programmation pluriannuelle des coûts de dépenses de projets déjà en exécution, des coûts de nouveaux projets, afin de faciliter les arbitrages au moment de la budgétisation et de l'élaboration du PIP.

28. Il est à noter qu'au cours de sa réunion hebdomadaire du vendredi 07 février 2025, le Conseil des Ministres a adopté quelques mesures relatives aux investissements qui doivent être prises en compte dans l'élaboration du PIP 2026-2028. Il s'agit des mesures ci-après, notamment:

- Les investissements retenus dans le PAG 2024-2028, dont les tranches annuelles pour l'exercice budgétaire 2025, devront être priorisés pour ne retenir que ceux qui sont indispensables et structurants ;
- La suspension des dépenses spécifiques comme les acquisitions des véhicules, excepté ceux liés aux opérations sécuritaires, les ambulances et les tracteurs.

Enfin, des dispositions ont été prises pour que ces mesures n'affectent pas les crédits destinés aux investissements publics dans les infrastructures stratégiques, notamment : les routes, les projets énergétiques, le PDL-145 T, les voiries, les contreparties des projets financés par des bailleurs extérieurs et les actions de mobilisation des recettes fiscales.

29. Les projets retenus constitueront l'ébauche du PIP/BI qui servira de document de base d'arbitrages lors des conférences budgétaires, conformément au calendrier budgétaire de l'exercice 2026. Ainsi, pour la programmation de dépenses en capital et la ventilation de l'enveloppe des prévisions de dépenses en capital, il est indispensable de veiller à :

- Accorder une priorité absolue à l'achèvement des projets en cours d'exécution, même s'ils ne disposent pas des autorisations d'engagements pluriannuels ;
- Evaluer les coûts des projets jusqu'au niveau de principales activités ; et
- Ne pas inscrire dans le budget d'investissements toutes les activités relevant du fonctionnement.

30. Pour bien maîtriser les dépenses liées à l'acquisition des équipements, notamment les véhicules, les mobiliers de bureau et les équipements informatiques, il est recommandé de regrouper les dépenses de différents services de l'administration à des lignes budgétaires spécifiques au niveau du Secrétariat Général, sauf pour les acquisitions ayant déjà obtenu les avis de non objection dans le cadre du processus des marchés publics jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

31. Il est important, au regard du contexte particulier du pays marqué, notamment, par la guerre qui sévit dans sa partie orientale, de réduire sensiblement les dépenses liées à l'acquisition des équipements, en concentrant les dépenses en capital sur les projets structurants.
32. Chaque Institution ou Ministère doit présenter à la conférence de programmation des investissements, la situation exhaustive de son parc automobile et matériel informatique, en précisant l'année d'acquisition desdits matériels et le tableau de leurs réparations par Service.
33. Les projets doivent être alignés suivant les priorités claires et réalistes, correspondant à des objectifs sectoriels précis, et doivent disposer des estimations des coûts et faire preuve d'emménagement avéré, quelles que soient leurs sources de financement. Les projets présents doivent impérativement montrer leur contribution à la lutte contre le changement climatique.
34. Les besoins identifiés au titre de projet d'investissement doivent faire l'objet d'une évaluation technique et financière, en concertation avec le Ministère en charge du Plan, à travers ses Directions sectorielles.
35. Comme pour chaque exercice budgétaire, le dépôt des besoins en investissement pour 2026, toutes ressources confondues, se fait au Ministère en charge du Plan, plus précisément à la Direction de Programmation et de Budgétisation.



II. Dispositions spécifiques aux investissements sur la contrepartie des projets

36. La budgétisation de nouveaux projets nécessitant la contrepartie gouvernementale, en dépenses réelles, doit se faire dans le cadre des programmes des Ministères sectoriels correspondants, en collaboration avec la Direction de Programmation et Budgétisation (DPB) du Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement.
37. A cet effet, il y a intérêt de joindre l'accord et /ou la Convention de financement et d'autres documents y relatifs, en indiquant clairement le montant des ressources extérieures attendues pour permettre la traçabilité des prévisions. Les demandes doivent correspondre aux dispositions des conventions y afférentes, dûment signées, et ne porteront que sur les projets dont le démarrage est certain au courant de l'exercice 2026.

III. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources propres

38. Le dossier de projet à financer sur ressources propres, doit contenir les éléments suivants :
- Une lettre de transmission signée par l'autorité compétente ;
 - Une copie de l'étude de faisabilité afin de prouver la maturité du projet ;
 - Une autorisation administrative et des formalités diverses écrites, à l'instar du titre foncier de possession de terrain pour le projet de construction ;
 - Un tableau synthèse des projets classés par ordre de priorité ;
 - Des fiches de projets, dûment remplies ;
 - Des termes de référence pour la réalisation de nouvelles études de faisabilité, validées par les services techniques compétents ; et
 - Un plan d'exécution de chaque projet.

IV. Dispositions spécifiques aux investissements sur ressources extérieures

39. Pour les projets financés sur ressources extérieures, chaque Institution/Ministère ou Service public doit communiquer à la Direction de Programmation et Budgétisation du Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au

Développement, en collaboration avec la Direction Générale des politiques et Programmation Budgétaire, les documents ci-après :

- La Convention de financement précisant les conditions techniques et financières, ainsi que les obligations de chaque partie, y compris les projets de Partenariat Public-Privé (PPP), validés par le Gouvernement ; et
 - Le chronogramme d'exécution des travaux et la programmation pluriannuelle des coûts initiaux, ainsi que tout autre document y afférent.
40. La Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI), l'Unité de Conseil et de coordination de Partenariat Public-Privé (UC-PPP), deux structures sous tutelle du Ministère du Plan et de la CAD, ainsi que la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP) du Ministère des Finances, sont invités, chacun en ce qui le concerne, à communiquer les projets sur ressources extérieures, à la Direction de Programmation et Budgétisation, afin de centraliser les données pour leur transmission officielle au Ministère en charge du Budget.

V. Dispositions spécifiques aux investissements sur transfert aux provinces

41. Les critères énumérés supra sont, mutatis mutandis, valables pour les Provinces et les ETD. Cependant, il faut rappeler les prescrits du Protocole d'Accord relatif aux modalités de consommation des crédits d'investissements dans les secteurs à compétence exclusive des Provinces, et les modalités pratiques de la gestion concertée de mars 2013.
42. Conformément aux articles 201, 202, 203 et 204 de la constitution, qui stipulent la répartition des compétences entre le pouvoir central et les provinces, une quotité des crédits budgétaires d'investissement des secteurs relevant des compétences exclusives des Provinces sera transférée mensuellement, et le reste des crédits faisant l'objet d'une gestion concertée, en vue d'améliorer leur consommation suivant les modalités pratiques définies dans le Protocole d'Accord.
43. En outre, les dispositions constitutionnelles prévoient la retenue de 40 % à la source.
44. Les crédits budgétaires d'investissement concernant les secteurs des Infrastructures et Travaux Publics sont réservés au financement des travaux de voirie et au remboursement des achats groupés et engagés par le Gouvernement Central pour le compte des Provinces et ce, pour les contrats en cours.

45. Pour une gestion concertée, le rôle et les attributions du Gouvernement Central et ceux des Gouvernements Provinciaux se conforment aux étapes de la gestion de projet, ci-après : (i) identification du projet ; (ii) exécution du projet, et (iii) suivi et évaluation de sa mise en œuvre.
46. L'identification des besoins d'investissement dans les secteurs à compétence exclusive des provinces incombe aux Gouvernements Provinciaux, avec l'appui technique et financier du Gouvernement Central. Les besoins identifiés doivent être soumis préalablement au Ministère national en charge du Plan et au Ministère sectoriel pour s'assurer de la cohérence par rapport à l'ensemble des programmes et projets du Pays. Les deux ministères nationaux sont tenus de se prononcer dans un délai d'un mois, à dater de la réception de la soumission.
47. Avant l'élaboration du budget, sous la coordination du Ministère national du Plan et de la Coopération de l'Aide au Développement, une réunion d'harmonisation des projets d'investissements entre le Gouvernement Central et les Gouvernements Provinciaux est convoquée. Les projets retenus lors de cette réunion font partie du volet provincial du Programme d'Investissements Publics et, in fine, inscrits dans la Loi de finances.

VI. Dispositions spécifiques aux études de pré faisabilité et de faisabilité

48. Les projets admis dans le portefeuille ne sont pas tous au même niveau de maturité ; certains peuvent nécessiter des études de faisabilité pour obtenir des informations complémentaires. Dans ce cas, le Ministère sectoriel a la possibilité d'adresser une requête de financement au Ministère en charge du Plan pour accéder au Fonds d'études de Préinvestissement.
49. Le Fonds d'études des projets est un support important, qui permet de répondre aux exigences de qualité dans la préparation et la sélection rigoureuse des projets, conformément aux priorités stratégiques, aux contraintes techniques et budgétaires, ainsi qu'aux impératifs environnementaux.
50. C'est à ce titre que le Ministère du Plan et de la Coopération de l'Aide au Développement dispose du « Fonds de Préinvestissement », afin de permettre qu'il

n'y ait, désormais, que des projets matures², éligibles dans le Programme d'Investissements Publics (PIP).

51. Pour une budgétisation rationnelle, conformément au Décret 23/18 du 31 Mai 2023, en son article 18, les frais relatifs aux études préparatoires, y compris ceux des études de préfaisabilité et de faisabilité, sont à charge du trésor public et correspondent à **une quotité de 5% du budget d'investissement**. Ce Fonds a pour mission de :

- Permettre, par le biais d'études, d'analyses et de recherches, l'identification des projets d'investissements répondant aux orientations et objectifs du développement de la République Démocratique du Congo, tels que définis dans le Programme du Gouvernement ;
- Permettre l'établissement des dossiers de projets structurés et complets, afin d'assurer une analyse technico-économique approfondie et un jugement conséquent sur leur opportunité ; et
- Financer la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité des projets d'investissement.

52. Les études ou analyses à mener peuvent avoir pour but de :

- Déterminer les conditions techniques de réalisation du projet ;
- Evaluer les impacts du projet sur tous les aspects sociaux et économiques envisageables ;
- Identifier les composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Décrire les externalités négatives du projet sur ces milieux, et proposer des mesures de mitigation.

53. Dans le cas des « projets récurrents », tel que le renouvellement des véhicules, mobiliers de bureau et/ou matériels informatiques standards, il est demandé la production d'un devis.

54. Le devis obtenu peut entraîner la correction éventuelle de la partie financière de la fiche de projet. La fiche de projet modifiée, accompagnée du devis, est

² Projet mature : conférer au point 4.4.1. relatif à l'inclusion des projets d'investissements publics au PIP, de l'arrêté n° 210/CAB/MINETAT/PLAN/JST/2023 du 15 novembre 2023 fixant le manuel des procédures de gestion des investissements publics

transmise au Ministère en charge du Plan, à destination de la Direction de Programmation et Budgétisation (DPB).

55. La demande de financement de la réalisation de l'étude est adressée au Ministère ayant le Plan dans ses attributions, accompagnée des Termes de Référence y relatifs, pour validation et approbation, conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel 006/CAB/VPM/MIN.BUD/2013, 089/CAB/MIN.PL.SMRM/2013 et 807/CAB/MIN.FIN/2013 du 20/05/2013, portant organisation et fonctionnement du Fonds de préinvestissement. Cet arrêté Interministériel fixe les critères de financement d'études.
56. Le Fonds prend généralement en compte les critères suivants :
- L'existence des termes de référence détaillés donnant une définition claire des objectifs et résultats attendus de l'étude ;
 - La pertinence et l'opportunité du projet par rapport à la politique du secteur ;
 - La cohérence avec la politique et les priorités du Gouvernement ;
 - L'évaluation exhaustive des moyens appropriés et coûts prévisionnels réalistes, ainsi que la durée nécessaire à la réalisation de l'étude.
57. Il est entendu que les grandes études à inscrire dans le Budget d'investissement sont celles qui doivent conduire à la formation brute du capital fixe ou celles se rapportant aux études techniques et architecturales de construction, ainsi que certaines études économiques et/ou des enquêtes importantes.
58. Le rapport de l'étude permet d'enrichir la fiche de projet précédemment élaborée au stade de l'indentification. La fiche de projet enrichie, accompagnée du rapport d'étude, est transmise au Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement, à destination de la Direction de Programmation et Budgétisation.

VII. Calendrier d'activités

59. Pour répondre aux impératifs de délai liés à l'adoption de la Loi de finances par le Parlement, le calendrier ci-après doit être scrupuleusement respecté :

- **Du 12 Mars au 30 Mars 2025** : signature et diffusion de la circulaire fixant les dispositions pratiques pour l'élaboration des prévisions de dépenses en capital pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Du 1^{er} Avril au 10 Avril 2025** : actualisation et publication du PIP après promulgation de la Loi de finances de l'exercice 2025 ;
- **Du 12 Avril au 20 Avril 2025** : organisation de la réunion d'Orientation de la Commission d'Identifications et Sélection des Projets d'Investissements Publics (CISPIP) et lancement officiel du processus d'élaboration du PIP ;
- **Du 22 Avril au 30 Avril 2025** : dépôt des fiches des projets et autres documents y relatifs à la Direction de Programmation et Budgétisation au Ministère en charge du Plan ;
- **Le 02 Mai 2025 au 15 Mai 2025** : production du PIP initial ;
- **Du 05 au 30 mai 2025** : organisation des missions d'harmonisation des projets d'investissements entre le Pouvoir Central et les Provinces et ETD, production des rapports ;
- **Du 02 au 27 juin 2025** : organisation des Conférences de Programmation des Investissements et production des rapports ;
- **Le 01 juillet 2025** : production du PIP préfiguré ;
- **Du 01 au 10 juillet 2025** : transmission du Programme d'Investissements Publics Préfiguré 2026-2028 aux Ministères et Institutions pour servir d'arbitrage lors des Conférences Budgétaires ;
- **Le 12 juillet 2025** au plus tard : transmission du rapport consolidé des missions d'harmonisation des projets d'investissements entre le Pouvoir Central et les Provinces et ETD par le Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement à son Collègue du Budget et à d'autres Autorités ;
- **Juillet 2025** : conférence budgétaire (voir Circulaire budgétaire);

- **Août 2025** : centralisation des informations sur les investissements publics, travaux d'arbitrages au niveau de la DPB et les amples informations recueillies pendant la conférence budgétaire, et rédaction du PIP et de l'avant-projet du budget d'investissement ;
- **1^{er} septembre 2025** : transmission du PIP au Ministère du Budget,
- **Janvier 2026** : Elaboration du PIP final.

60. Les Institutions et les Ministères qui souhaitent avoir la fiche de projet peuvent la télécharger sur le site du Ministère du Plan et de la Coordination de l'Aide au Développement : www.plan.gouv.cd/formulaire/

61. Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente Circulaire au sein de vos Institutions et départements Ministériels respectifs.

Fait à Kinshasa le

29 MARS 2025

Guylain NYEMBO MBWIZYA

**Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan
et de la Coordination de l'Aide au Développement**

ANNEXES

I. FICHE DE PROJET

République Démocratique du Congo
Ministère du Plan
Direction de la Programmation et Budgétisation

FICHE DE PROJET

Etape : Identification Sélection

Ministère / Institution :

Service / Société d'Etat :

N° projet : Libellé :

Compétence :

Province :

Secteur prioritaire :

Secteur du projet		Ss-secteur	
Nature d'investissement			
Province			
Ville/Territoire			
Commune/Secteur/Chefferie			

Rattachement PNSD	
- Domaine de Concentration	
- Objectif spécifique	
- ODD	
Rattachement stratégie sectorielle	
- Programme budg.	
- Action	

Justification du projet	
- Problème identifié	
- Situation actuelle	
- Situation visée	

Objectifs visés	
Objectif global	
Objectif spécifique 1	
Objectif spécifique 2	
Objectif spécifique 3	
Résultats attendus	
- Résultat 1	
- Résultat 2	
- Résultat 3	
Bénéficiaires directs	
- Descriptif	
- Aspect Genre	
Bénéficiaires indirects	
- Descriptif	
- Aspect Genre	
Effets/Impacts	
- Effet / Impact 1	
- Effet / Impact 2	
- Effet / Impact 3	

Aspect financier

(en milliers FC)

Coût du Projet :

Répartition des coûts par grandes masses					
Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Autres	Total
1- Etudes					
2- Acquisition de terrains					
3- Construction/réhabilitation					
4- Equipements					
5- Frais de mise en œuvre					
6- Autres					
Total					

Plan de financement						
Sources de financement	Prêt / don	Année 1	Année 2	Année 3	Autres	Total
1- Etat						
2-						
3-						
4-						
5- En négociation						
6- A rechercher						
Total						

Coûts récurrents après mise en exploitation (par an)					
Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année std
1- Charges salariales					
2- Matières & consommables					
3- Eau/électricité/tél...					
4- Entretien / maintenance					
5- Autres					
Total					

Aspect institutionnel

Pendant le projet	
1- Maitre d'ouvrage	
2- Maitre d'œuvre	
Après le projet	
Structure responsable	

Nombre d'emplois créés

dont femmes

(en milliers FC)

Gains économiques estimés					
Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Autres	Total
1-					
2-					
3-					
4-					
Total					

Impacts environnementaux	Si négatif, mitigation
1-	
2-	
3-	

Risques portant sur la réalisation du projet / Mitigation	
Risques	Mitigations
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	

Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques			Coût
Risques	Mesures si atténuation	Mesures si adaptation	
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			

Commentaire libre

--

Si étape de sélection**Etudes réalisées**

Nature de l'étude	Date de fin	Montant

II. NOTICE DE REMPLISSAGE DE LA FICHE DE PROJET

Rubrique	Contenu
Page 1 - Informations générales	
Etape	Faire une croix dans la case correspondant à l'étape à laquelle se trouve le projet
Institution /Ministère	Code + libellé du ministère ou de l'institution
Direction / Société d'Etat	Code + libellé du service ou de la société d'état sous tutelle à l'origine du projet
N° projet	Numéro de projet attribué à l'issue de l'acceptation à l'étape de l'identification
Libellé	Libellé explicite du projet
Compétence	"Pouvoir central" ou "Provinces" ou "Compétences concurrentes"
<i>à remplir si "Province"</i>	
Province	Nom de la province
Secteur prioritaire	Nom du secteur prioritaire des provinces auquel se rattache le projet. Il s'agit des secteurs à compétence exclusive des provinces : santé, enseignement primaire et secondaire, développement rural, infrastructures et TP, autres (cf. protocole)
Secteur et sous-secteur du projet	Nom du secteur de planification (Secteurs sociaux, Infrastructures, Secteurs productifs, Gouvernance, Environnement) et nom du sous-secteur.
Nature de l'investissement	Il s'agit de la nature économique : Equipements et mobiliers de bureau, Equipements de santé, Equipements éducatifs culturels et sportifs, Equipements agro-sylvo-pastoraux et industriels, Equipements de construction et de transport, Equipements de communication, Equipements militaires, Equipements divers, Acquisition de terrains, Acquisitions de bâtiments, Construction d'ouvrages et d'édifices, Réhabilitation réfection addition d'ouvrages et d'édifices, Immobilisation incorporelle (logiciel informatique, projets de recherche. par ex), Acquisition et/ou aménagement de sols et sous-sols, Réparation importante d'équipement.
Province	Indiquer la province de localisation du projet en donnant code + libellé. Dans le cas d'un projet multi provinces, indiquer la province où se trouvera la majorité de l'investissement.
Ville / Territoire	Indiquer ville / territoire du projet en donnant code + libellé. Dans le cas d'un projet multi villes/territoires, indiquer celle/celui où se trouvera la majorité de l'investissement.
Commune/Secteur/ Chefferie	Indiquer commune/secteur/chefferie du projet en donnant code + libellé. Dans le cas d'un projet multi communes/secteurs/chefferies, indiquer celle/celui où se trouvera la majorité de l'investissement.

Rattachement au PNSD	Indiquer successivement les rattachements aux différents niveaux du PNSD: libellé du domaine de concentration libellé de l'objectif spécifique libellé de l'ODD
Rattachement Stratégie sectorielle	Indiquer le rattachement à la stratégie sectorielle par le programme budgétaire et l'action: libellé du programme budgétaire libellé de l'action.
Justification du projet	
- Problème identifié	Indiquer brièvement le problème identifié expliquant la genèse du projet
- Situation actuelle	Décrivez brièvement la situation actuelle
- Situation visée	Décrivez brièvement la situation à laquelle on arrivera lorsque le projet aura été achevé et lorsque ce qu'il aura produit fonctionnera.
Page 2 - Résultats, bénéficiaires, effets/impacts	
Objectifs visés	
- Objectif global	Indiquer l'objectif de niveau supérieur que la réalisation du projet va contribuer à atteindre (mais qu'il n'atteindra pas à lui tout seul)
- Objectif spécifique 1	Indiquer le premier objectif qui sera atteint par la réalisation du projet
- Objectif spécifique 2	Indiquer le deuxième objectif qui sera atteint par la réalisation du projet (facultatif)
- Objectif spécifique 3	Indiquer le troisième objectif qui sera atteint par la réalisation du projet (facultatif)
Résultats attendus	Indiquer les trois résultats majeurs produits par le projet et qui seront constatés à la fin de sa réalisation. Il peut n'y en avoir que deux résultats ou même un seul.
Bénéficiaires directs	Indiquer les bénéficiaires directs du projet. Il s'agit de la population cible qui bénéficiera des résultats attendus. Indiquer (si possible) la proportion de femmes parmi les bénéficiaires. Préciser éventuellement s'il existe des minorités bénéficiaires du projet.
Bénéficiaires indirects	Indiquer les bénéficiaires indirects du projet. Il s'agit des populations non-cibles mais qui bénéficieront indirectement des résultats attendus. Indiquer (si possible) la proportion de femmes parmi les bénéficiaires. Préciser éventuellement s'il existe des minorités bénéficiaires indirectes du projet.
Effets et Impacts	Indiquer les principaux effets et impacts qui devraient être constatés après la réalisation du projet, après quelques années de fonctionnement des produits.
	La ou les études se déroulent avant le début du projet. La durée est le nombre de mois hors étude(s).

Page 3 - Activités (planning), Indicateurs

Date de début et fin prévues Durée	Les dates de début et de fin sont indiquées sous le format : JJ/MM/AAAA.
Principales activités (planning)	Il s'agit de présenter synthétiquement le planning de réalisation du projet à travers la programmation en grandes activités. Pour chaque activité indiquer le libellé de l'activité et pour chaque année les mois de réalisation. Par exemple, si l'activité se déroule de janvier à décembre : "01 à 12", si l'activité se déroule de mars à septembre : "03 à 09".
Indicateurs de résultats	Indiquer les trois principaux indicateurs qui permettront de vérifier l'atteinte des résultats indiqués en page 2. Pour les "petits" projets il peut n'y avoir qu'un indicateur (en lien avec le nombre de résultats indiqués en page 2). Indiquer le libellé et les valeurs cibles visées pour chaque année de la réalisation du projet.
Indicateurs d'effet/impact	Indiquer les trois principaux indicateurs qui permettront de mesurer les effets/impacts indiqués en page 2. Pour les "petits" projets il peut n'y avoir qu'un indicateur (en lien avec ce qui a été indiqué en page 2). Les effets et impacts se constatent après la fin du projet, parfois plusieurs années. Indiquer le libellé et la formule de calcul. Indiquer une valeur de référence en précisant l'année de référence (année pour laquelle a été constatée cette valeur). Préciser les valeurs cibles visées pour chaque année retenue postérieures à la fin de la réalisation du projet. La valeur de référence portera sur l'année n-1 ou sur une année antérieure.
Page 4 - Aspects financiers et institutionnels	
Répartition des coûts par grandes masses	<ol style="list-style-type: none"> 1- Indiquer le coût estimé des études qui seront nécessaires. Leur réalisation se situera entre l'étape de sélection au niveau de l'identification et l'étape de sélection définitive. 2- Indiquer le coût de l'acquisition nécessaire de terrain en préalable à une construction par exemple. 3- Indiquer le coût de la partie construction/réhabilitation 4- Indiquer le coût de la partie équipement du projet 5- Indiquer les frais générés par la mise en œuvre du projet 6- Indiquer les dépenses de nature autre que celles qui précèdent <p>Les coûts doivent être précisés par année. Un projet donné n'a pas nécessairement de coûts dans toutes les rubriques précédentes.</p>

Plan de financement	<p>Indiquer les financements en les répartissant par année selon les prévisions de consommation des crédits.</p> <p>La première ligne est destinée au financement état (contrepartie nationale ou totalité du projet si l'investissement est réalisé sur ressources propres).</p> <p>Sur les lignes suivantes indiquer les crédits acquis : bailleur, type de financement (prêt ou don) et répartition des crédits par année. Sur l'avant dernière ligne indiquer éventuellement les financements en cours de négociation.</p> <p>Sur la dernière ligne indiquer éventuellement les financements manquants, à rechercher.</p>
Frais récurrents	<p>Ceci concerne les coûts récurrents de fonctionnement (lignes 1,2et 3) et les coûts d'entretien qui sont une périodicité plus espacée et surtout qui ne vont pas exister les premières années (variable selon la nature de l'investissement).</p> <p>Dans la dernière colonne, indiquer le coût d'une année "standard"; c'est à dire comportant les frais récurrents habituels annuels pour les lignes 1 à 3, et les frais d'entretien périodiques répartis annuellement (ex : si 2 000 000 tous les deux ans, indiquer 1 000 000 pour une année).</p>
Aspect institutionnel	<p>Indiquer la structure maitre d'ouvrage et la structure maitre d'œuvre du projet.</p> <p>Indiquer la structure qui sera en charge de la gestion des produitsdu projet.</p>
Page 5 - Aspects économiques et environnementaux	
Nombre d'emplois créés	<p>Indiquer le nombre d'emplois permanents qui devraient être générés après la réalisation du projet.</p> <p>Préciser le nombre d'emplois qui pourraient être destinés aux hommes et aux femmes.</p>
Gains économiques estimés	<p>Indiquer synthétiquement les gains économiques générés par le projet, après la réalisation du projet. Ils seront présentés sur plusieurs années pour exprimer une éventuelle progression dans le temps.</p>
Impacts environnementaux	<p>Indiquer les impacts sur l'environnement provoqués par la réalisation du projet.</p> <p>Ceux-ci peuvent être positifs ou négatifs. Dans le cas où ils sont négatifs proposer des solutions de mitigation.</p>
Risques et mesures d'atténuation	<p>Indiquer brièvement les risques qui pourraient entraver la bonne réalisation du projet et les moyens éventuels que vous proposez pour y remédier.</p> <p>Ces risques peuvent être climatiques, sociopolitiques, sociaux, environnementaux,...</p>
Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	<p>Indiquer brièvement les risques climatiques pouvant subvenir après la réalisation du projet,</p> <p>Proposer les mesures de mitigation ainsi que les couts y afférents</p>

Page 6 - Commentaire libre et études	
Commentaire libre	Vous pouvez faire un commentaire apportant des explications sur des points qui n'auraient pas été pris en compte précédemment et qui constitueraient des éléments complémentaires pour une meilleure compréhension du projet.
Etudes	Cette partie-là n'est à remplir que pour l'étape sélection. Il s'agit de préciser les différentes études qui ont été réalisées, les dates de réalisation et le coût de chaque étude.

